**Marché n°2024-39-M-S :**

Marché de prestations de service pour les analyses biochimiques et microbiologiques des établissements de l’UGECAM CENTRE et de l’UGECAM ALPC

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d’Assurance Maladie

du Centre

18, rue Théophile Chollet

45 000 ORLEANS

et

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d’Assurance Maladie d’Auvergne, Limousin, Poitou-Charentes

8, route de Limoges

87 430 VERNEUIL SUR VIENNE

****

***PROCEDURE ADAPTEE –***

***Articles R. 2123-1 à -7 du code de la commande publique du 1er avril 2019***

**Date et heure limite de remise des plis : 10 janvier 2025 à 15h00**

**Marché établi en application de l’arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et le code de la commande publique du 1er avril 2019.**

**ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES**

L’Organisme

Désigné ci-après par l'expression "l’organisme".

L’organisme : l’Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l’Assurance Maladie Centre

18 rue Théophile Chollet

45000 ORLEANS

Représenté par Monsieur le Directeur par intérim de l’UGECAM CENTRE

et,

**LE TITULAIRE DU MARCHE**

Désigné par l'expression "le prestataire" d'autre part,

* Si le contractant est unique : compléter la partie **A « Contractant unique » *(page 3)***
* S’il s’agit d’un groupement : compléter la partie **B « Groupement »** ***(page 4)***

en autant d’exemplaires que de membres du groupement, complété en fonction des informations concernant chaque membre du groupement.

**A - CONTRACTANT UNIQUE**

|  |
| --- |
| Je soussigné (1) …         * agissant pour mon propre compte ; * agissant pour le compte de la société :   Nom  Adresse    Numéro d’identité d’entreprise (SIREN)  Numéro d’identité d’établissement (SIRET)  Numéro d’activité économique principale (APE)  Numéro et ville d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d’enregistrement au répertoire des métiers    Référence de l’inscription à un ordre professionnel |
| **Références bancaires :**  - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro Clé RIB  - Banque  - Code banque Code guichet |

|  |
| --- |
| * Je ne refuse pas de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. * Je refuse de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

❑ M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

❑ Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée

❑ Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours.

❑ Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours

à compter de la date limite de remise des offres fixée à l’article 18 du présent marché.

**B – GROUPEMENT**

|  |
| --- |
| Je soussigné (1) …         * agissant pour mon propre compte ; * agissant pour le compte de la société :   Nom  Adresse    Numéro d’identité d’entreprise (SIREN)  Numéro d’identité d’établissement (SIRET)  Numéro d’activité économique principale (APE)  Numéro et ville d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d’enregistrement au répertoire des métiers    Référence de l’inscription à un ordre professionnel |
| Et agissant en tant que :  ❑ mandataire  ❑ membre  du groupement solidaire |
| **Références bancaires :**  - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro Clé RIB  - Banque  - Code banque Code guichet |

|  |
| --- |
| * Je ne refuse pas de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre * Je refuse de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

❑ M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

❑ Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée,

❑ Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours

❑ Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l’article 18 du présent marché

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le marché a pour objet le contrôle hygiénique (surfaces et matériels) ainsi que le prélèvement et l’analyse des eaux des établissements de l’UGECAM du Centre et des établissements de l’UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes.

Dans ce contexte, les objectifs de ce marché sont les suivants :

* Effectuer les prélèvements, selon les périodicités indiquées dans l’article 7 du présent marché.
* Effectuer les analyses microbiologiques et biochimiques de ces prélèvements, en respectant les obligations sanitaires, légales et réglementaires en vigueur.
* Transmettre les résultats de ces analyses aux établissements.

Il est de la responsabilité du titulaire de se référer à la réglementation en vigueur et de se tenir informé de ses évolutions afin d’actualiser la prestation en conséquence.

*2.1 Lieu de la prestation*

Les établissements de l’UGECAM Centre sont situés :

* CRF de Beaurouvre – Blandainville – 28120 ILLIERS COMBRAY
* HDJ Le Coudray – 4 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY
* CRF Le Clos St Victor – 3, rue de Chantepie – 37300 JOUE LES TOURS
* CRFA Le Coteau – 3 bis, rue des hauts – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
* EHPAD Les Ombrages - 3 bis, rue des hauts – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
* DITEP Chantoiseau – Route d’Issoudun – 18400 ST FLORENT SUR CHER
* DAME Le Châtelier – Route du Châtelier – 18400 ST FLORENT SUR CHER
* MAS - SAMSAH Jean-Louis Boncoeur – 36000 CHATEAUROUX

Les établissements de l’UGECAM ALPC sont situés :

* SSR Tza Nou – 230, rue Vercingétorix – 63150 LA BOURBOULE
* SSR Nutrition Obésité (HDJ) – 13, rue Molière – 63000 CLERMONT-FERRAND
* La Colline Ensoleillée – 7, avenue Benjamin Bord – 86270 LA ROCHE POSAY
* Les Terrasses – 22, rue du Vivier – 79000 NIORT
* SSR et EHPAD La Chênaie et l’HDJ – 8, route de Limoges – 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
* CM Maurice Delort – Avenue Duchesse de Fontange – 15800 VIC SUR CERE
* EHPAD Les Versannes – Le Bourg – 63990 JOB

**ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE**

*3.1 Allotissement*

Le marché est alloti en 2 lots en fonction des zones géographiques:

* Lot n°1 : Etablissements de l’UGECAM Centre.
* Lot n°2 : Etablissements de l’UGECAM ALPC.

# ARTICLE 4 – FORME DU MARCHE – DATE D’EFFET ET DUREE DU MARCHE

*4.1 Forme du marché*

Il s’agit d’un marché de Services.

*4.2 Date d'effet*

Le marché prendra effet à compter du 1er février 2025.

*4.3 Durée*

La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois. La durée totale du marché reconductions comprises est ainsi de 4 ans (nécessité de remise en concurrence périodique). Le marché est reconduit par tacite reconduction d’année en année.

En cas de non-reconduction, l'UGECAM Centre – ALPC se prononcera au plus tard trois mois avant la fin de la période considérée (date d’anniversaire), en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché. La non-reconduction du marché ne donnera pas lieu à un versement d’indemnité.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **CIRCULAIRE N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010** relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l’arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire.

- Circulaire DGS N° 97/311 du 24 avril **1997** sur la **surveillance et la prévention de la légionellose**.

- **Arrêté du 8 octobre 2013** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

- Décret N°2001-1220 du 20 décembre **2001** sur les **eaux destinées à la consommation humaine** à l'exclusion des eaux minérales naturelles abrogé par le [Décret 2003-462 2003-05-21 art. 5 88° JORF 27 mai 2003](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=980CE79477031017EA2D1916FB5B682B.tplgfr36s_2?cidTexte=JORFTEXT000000412528&dateTexte=20030527&categorieLien=id#JORFTEXT000000412528).

- Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243 du 22 avril **2002** sur la **prévention du risque** lié aux légionelles dans les établissements de santé.

- **Arrêté du 19 octobre 2017** relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

**- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4 n° 2005-286 du 20 juin 2005 relative au référentiel d’inspection des mesures de prévention des risques liés aux légionelles dans les établissements de santé.**

- Règlement CEE N° 2073 du 15 Novembre **2005, modifié par le règlement (CE) n°1441/2007, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.**

**-** Saisine **n°2007-SA-0174 de l’AFSSA** concernantles références applicables aux denrées alimentaires en tant que critères indicateurs d'hygiène des procédés.

- Arrêté du 1er février **2010** relatif à la **surveillance des légionelles** dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire.

-Le code de la santé publique.

-Toutes dispositions ou réglementations en vigueur (le prestataire retenu informera l’UGECAM de toutes nouvelles réglementations).

**- Concernant l’analyse des eaux, le laboratoire devra impérativement fournir son agrément, notamment pour la recherche de Légionelles (agrément COFRAC).**

Le titulaire doit respecter l’ensemble des législations, réglementations et normes en vigueur pendant toute la durée du marché. Il ne pourra se prévaloir de l’évolution de celles-ci pour exiger une remise en cause de tout ou partie des clauses contractuelles.

**ARTICLE 6 – CONTENU DE LA PRESTATION**

A/ Contrôles de surfaces

Le laboratoire devra faire des contrôles de surfaces et/ou matériels par apposition de géloses contacts (Flore total et entérobactéries) visant à juger de l’efficacité du nettoyage et de la désinfection. Ces contrôles pourront se faire en cuisine, en salle de restauration, à l’infirmerie, ou en tout autre lieu en fonction de la demande des établissements.

B/ Analyse des eaux de piscine de balnéothérapie

Le laboratoire devra analyser les eaux des piscines de Balnéothérapie :

* Flore total (36°)
* Coliformes totaux (36°)
* Staphylocoques et staphylocoques pathogènes
* Pseudomonas aeruginosa sur gélose Cétrimide
* Légionella pneumophila NF T 90-431
* Oxydabilité
* Chloramine (une fois par trimestre)

C/ Analyse des effluents

Le laboratoire devra analyser les eaux des effluents : DBO5, DCO, MES, Azote Total, Phosphore total.

D/ Analyse des eaux destinées à la consommation

Le laboratoire devra analyser les eaux destinées à la consommation :

**ANALYSE de type D1 MICROBIOLOGIQUE & PHYSICO-CHIMIQUE DE L’EAU DE CONSOMMATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DESCRIPTION** | **METHODE** | **CRITERE** |
| Dénombrement des ESCHERICHIA COLI/100 ml | NF EN ISO 9308-1 | 0 |
| Dénombrement des Entérocoques /100 ml | NF EN ISO 7899-2 | 0 |
| Dénombrement des Bactéries coliformes /100 ml | NF EN ISO 9308-1 | 0 |
| Dénombrement des Bactéries sulfito-réductrices (spores) /100 ml | NF EN 26461-2 | 0 |
| Dénombrement des Micro-organismes 22°C/ml | NF EN ISO 6222 | 100 (à titre indicatif) |
| Dénombrement des Micro-organismes 36°C/ml | NF EN ISO 6222 | 10 (à titre indicatif) |
| TURBIDITÉ | NF EN ISO 7027-4 | < 2 |
| PH | NF T 90-008 | 6,5 à 9 |
| CONDUCTIVITÉ 25°C | NF EN ISO 27888 | 180 à 1000 |
| TEMPÉRATURE | / | < 25 |
| NITRATES | NF EN ISO 10304-1 | < 50 |
| AMMONIUM | NF EN ISO 14911 | < 0,1 |
| CHLORE RÉSIDUEL | NF EN ISO 7393-2 | / |
| CHLORE TOTAL | NF EN ISO 10304-2 | / |

* TH Titre Hydrotimétrique : En plus des analyses ci-dessus, le TH de l’eau sera à calculer à chaque analyse pour tous les établissements à l’exception de la MAS - SAMSAH Jean-Louis Boncoeur (lot 1) et de La Chênaie (Lot 2).

E/ Analyse des réseaux d’eau pour la recherche de Légionelles

Le laboratoire devra analyser les eaux à la recherche de Légionella.

Il devra réaliser les prélèvements et analyses suivant la norme AFNOR T 90-431.

**Le prestataire établira en début de marché un planning des prélèvements avec l’établissement pour définir le nombre de passage et le nombre de points de contrôle.**

F/ Contrôles microbiologiques alimentaires

Pour l’établissement DITEP Chantoiseau / DAME Le Chatelier :

Le Titulaire du lot 1 devra réaliser les prélèvements et effectuer le contrôle microbiologique des préparations pâtissières, plats cuisinés ou autres produits destinés à l’alimentation humaine selon les critères définis par la réglementation.

Il devra rechercher notamment les microorganismes suivants :

 Flore aérobie mésophile (30°)

 Coliformes totaux (30°)

 Coliformesthermo tolérants (44°) ou Escherichia Coli

 Staphylocoques

 Anaérobies sulfito-réducteurs ou Clostridium perfringens

 Salmonelles

 Listeria monocytogènes

G/ Contrôle hygiénique des cuisines

Le laboratoire pourra sur demande fournir un classeur hygiène et réaliser un contrôle hygiénique des cuisines selon le principe de la Check List. Le technicien réalisant le contrôle vérifie une série de points importants pour la maîtrise de la qualité hygiénique des productions de la cuisine, les étiquetages, les tenues de travail, les relevés de températures….

Un exemplaire renseigné de cette check List est adressé au Directeur de l’établissement.

En cas d’anomalie grave, un commentaire oral est effectué immédiatement sur le site.

Le prestataire devra proposer un tarif pour un contrôle succinct (environ 30 points de contrôle) et pour un contrôle approfondi (environ 100 points de contrôle).

H/ Prestations ponctuelles

Les établissements pourront demander au prestataire des analyses complémentaires notamment pour la recherche de levures, de moisissures, … mais également pour l’analyse de potabilité de type D1 sur les fontaines à eau de nos établissements.

I/ Formations

Il pourra être demandé au laboratoire des formations telles que hygiène, qualité, sécurité, HACCP…Le laboratoire fournira une liste des formations qu’il propose ainsi qu’un coût à la journée (ou demi-journée). Il précisera les conditions de ces formations : nombre d’inscrits au maximum, formation en intra-muros ou à l’extérieur, durée…

Cette prestation se fera uniquement à la demande des établissements et sur devis.

**ARTICLE 7 – FREQUENCES DES COLLECTES**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Contrôles de surface** | **Analyse de l’eau** | **Analyse eau de piscine ou balnéothérapie** | **Analyse des effluents** | **Recherche de Légionella** | **1 check List hygiène** | **Contrôles micro**  **biologiques alimentaires** |
| **Lot n°1 - CRF BEAUROUVRE** | 12 fois par an (3 échantillons) et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | 12 fois par an (1 échantillon) | Sur demande | 12 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°1 - HDJ LE COUDRAY** | **∕** | **∕** | 12 fois par an (1 échantillon) | Sur demande | 6 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°1 - CRF LE CLOS SAINT VICTOR** | 4 fois par an (sur 10 échantillons surfaces chambre, salle soins, chariot, salle rééducation) et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | 12 fois par an (1 échantillon) | Sur demande | 29 échantillons par an, répartis par trimestre et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°1 - CRFA LE COTEAU** | 4 fois par an (sur 4 échantillons) pour salle de soin + chambre | 4 fois par an et + sur demande | 12 fois par an (1 échantillon) | Sur demande | 10 prélèvements 3 fois par an soit 30 échantillons sur l’année (mise en distribution, fonds de ballons, points d’usage à risque les plus éloignés, retour de boucle | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°1 - LES OMBRAGES** | 4 fois par an (sur 4 échantillons) pour salle de soin + chambre | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°1 - DITEP CHANTOISEAU** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | 4 fois par an  (3 échantillons) |
|  | **Contrôles de surface** | **Analyse de l’eau** | **Analyse eau de piscine ou balnéothérapie** | **Analyse des effluents** | **Recherche de Légionella** | **1 check List hygiène** | **PSE Contrôles micro**  **biologiques alimentaires** |
| **Lot n°1 - DAME LE CHATELIER** | 10 fois par an (2 échantillons pour les cuisines) et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | 10 fois par an  (3 échantillons) |
| **Lot n°1 - MAS 36** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - TZA NOU** | 4 fois par an (2 échantillons) et + sur demande | 2 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 12 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - SSR NUTRITION**  **OBESITE** | 4 fois par an (2 échantillons) et + sur demande | 6 fois par an (4 échantillons) et + sur demande | **∕** | Sur demande | 12 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - LA COLLINE ENSOLEILLEE** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - LES TERRASSES** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons pour le SSR et 10 échantillons pour le médico-social une fois par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
|  | **Contrôles de surface** | **Analyse de l’eau** | **Analyse eau de piscine ou balnéothérapie** | **Analyse des effluents** | **Recherche de Légionella** | **1 check List hygiène** | **PSE Contrôles micro**  **biologiques alimentaires** |
| **Lot n°2 - LA CHENAIE et l’HDJ** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons fois par an + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - CM MAURICE DELORT** | 12 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an et + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |
| **Lot n°2 - EHPAD LES VERSANNES** | 4 fois par an et + sur demande | 4 fois par an et + sur demande | **∕** | Sur demande | 10 échantillons par an + sur demande (si positif passage à J+3 et J+21) | Sur demande | **∕** |

***Les quantités pourront être modifiées à la demande des établissements.***

L’UGECAM ne s’engage pas sur un volume de prélèvements et/ou d’analyses, ni en minimum, ni en maximum. Le nombre d’analyses indiquées dans cet article 7 est à titre indicatif et peut être amené à évoluer.

Les modalités de prélèvement seront à définir en début de marché avec chaque responsable de l’établissement, dont les noms seront transmis au titulaire à la notification du marché.

Selon les lots et les établissements, les prélèvements pourront se faire de façon inopinée ou selon un planning d’intervention défini avec le directeur de l’établissement. Dans ce cas, le planning devra être fourni au Directeur 3 mois à l’avance avec indication des jours et horaires de passage.

En cas de non-respect de ce planning et si les prélèvements ne sont pas effectués, le titulaire encourt des pénalités définies à l’article 12 du présent document.

**Le technicien de laboratoire sera systématiquement accompagné par un professionnel de l’établissement lors des prélèvements dans les services.**

**ARTICLE 8 – TRANSMISSIONS DES RESULTATS**

Le laboratoire devra transmettre les résultats détaillés à l’établissement concerné comprenant :

* Numéro et nature de l’échantillon
* Produit analysé
* Date de fabrication, de consommation pour les analyses alimentaires
* Date, heure et lieu de prélèvement
* Nom de la personne qui a fait le prélèvement ainsi que la personne accompagnant le préleveur
* Critères de recherche
* Les observations éventuelles
* L’interprétation sur la qualité bactériologique sera mentionnée sur le rapport ainsi qu’une conclusion

Ils seront transmis selon l’établissement concerné par voie électronique à l’attention du Directeur et du Qualiticien de chaque établissement (ou autre collaborateur désigné) **dans un délai de 7 jours maximum, ou 15 Jours pour la légionnelle.**

Les modalités de transmissions des résultats et les personnes destinataires devront être déterminées avec chaque établissement. Les contacts des directeurs d’établissement seront transmis au titulaire lors de la notification.

**En cas de résultats non satisfaisants il est demandé au prestataire retenu, dès qu’il a connaissance de ces résultats, de faire parvenir une « alerte » à l’établissement ainsi qu’au siège (via l’adresse e-mail générique suivante : marches.patrimoine.ug-centre@ugecam.assurance-maladie.fr) sous une forme différente à proposer dans l’offre, accompagnée d’un avis sur l’origine possible et de préconisations.**

**ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

*9.1 Clause de confidentialité*

1- Chaque Partie s’engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l’autre Partie, dans le cadre de l’exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l’exécution du Contrat.

Chaque Partie s’engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l’informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ».

Chaque Partie s’interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

2- Chacune des Parties s’engage notamment à :

* Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’accès aux informations confidentielles,
* Ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu’aux fins du Contrat,
* Ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,
* Ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l’objet du Contrat,
* Ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l’autre Partie,
* Ne divulguer les informations confidentielles qu’à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
* Ne laisser accès aux informations confidentielles qu’à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

3- Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

* La divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l’existence de droits en vertu du Contrat,
* Les informations confidentielles ont fait l’objet d’une mise à disposition au public assurée directement par l’autre Partie et sans restriction,
* Les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l’autre Partie,

4- Chacune des Parties s’engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

*9.2 Clause de protection des données et respect du RGPD*

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général européen sur la protection des données »).

Pour l’exécution du service, objet du présent contrat, le titulaire s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les finalités de la prestation qui font l’objet du contrat

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées des UGECAM Centre et ALPC figurant en annexe du présent contrat. Si le titulaire considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l’UGECAM. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l’UGECAM de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

* S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Demander l’autorisation à l’UGECAM pour faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Il doit informer préalablement et par écrit l’UGECAM de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L’UGECAM dispose d’un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l’UGECAM n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

7. Droits d’informations des personnes concernées

Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doit être convenue avec l’UGECAM avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider l’UGECAM à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte de l’UGECAM et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet des prestations prévues par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l’UGECAM toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : (mssi.ug-centre@ugecam.assurance-maladie.fr ; dpo@ugecam.assurance-maladie.fr).

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l’UGECAM, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Après accord l’UGECAM, le titulaire notifie à l’autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l’UGECAM, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d’engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

* La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* La description des mesures prises ou que l’UGECAM propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l’UGECAM, le titulaire communique, au nom et pour le compte de l’UGECAM, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

* La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* La description des mesures prises ou que l’UGECAM propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du titulaire dans le cadre du respect par l’UGECAM de ses obligations

Le titulaire aide l’UGECAM pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

* La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues

12. Désignation d’un DPO

Le titulaire s’engage à communiquer à l’UGECAM le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, s’il en a désigné conformément à l’article 37 du règlement européen.

13. Registre des catégories d’activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* Le nom et les coordonnées du responsable de traitement de l’UGECAM contractant pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données de l’UGECAM
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement

14. Documentation

Le titulaire met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

15. Sort des données

Au terme du contrat, le titulaire s’engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l’UGECAM.

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du titulaire. Le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

**ARTICLE 10 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent marché et ses annexes.
* L’arrêté du 19 juillet 2019 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.
* Le code de la commande publique du 1er avril 2019.

**ARTICLE 11- MONTANT DU MARCHE (*A compléter impérativement)***

*11.1 Montant du marché*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prestation effectuée** | **Coût HT** | **Coût TTC** |
| Analyse microbiologique sans listéria :  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse microbiologique avec listéria :  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse de surface  *Prix par point de contrôle* |  |  |
| Analyse des eaux de piscine et balnéo **sans** recherche chloramine  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse des eaux de piscine et balnéo **avec** recherche chloramine  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse des effluents  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse microbiologique et physico-chimique des eaux de consommation  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Supplément pour calcul du Th de l’eau |  |  |
| Analyse de potabilité de type D1 *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Recherche de Légionelles sans suspicion  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Recherche de Légionelles avec suspicion  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Contrôle hygiénique de la cuisine (check list) pour 30 points de contrôle |  |  |
| Contrôle hygiénique de la cuisine (check list) pour 100 points de contrôle |  |  |
| Analyse microbiologique sans listéria (lot 1) :  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Analyse microbiologique avec listéria (lot 1) :  *Prix par échantillon testé* |  |  |
| Formation hygiène (1/2 journée)  (pour cette formation, le prestataire donnera des informations complémentaires dans le critère 1 du cadre de réponse en annexe 1) |  |  |
| Formation hygiène (1 jour)  (pour cette formation, le prestataire donnera des informations complémentaires dans le critère 1 du cadre de réponse en annexe 1) |  |  |

La prestation comprend toutes les dépenses inhérentes à la main d'œuvre, au matériel de prélèvement et d'analyse, aux déplacements des agents chargés des prélèvements, aux assurances nécessaires pour assurer la réalisation complète telle qu'elle est définie au présent marché.

Aucune facturation supplémentaire ne sera acceptée pour tout type de frais liés aux prélèvements et analyses.

**Le prestataire pourra joindre en annexe le prix d’autres analyses qu’il effectue et qui pourraient intéresser les établissements.**

*11.2 – Forme et variation de prix*

Les prix unitaires seront fermes pendant la première année puis révisables les années suivantes selon les nouveaux prix « catalogues » proposés par le Titulaire.

La hausse des prix résultant de la révision ne peut être supérieure à 3% sur 12 mois. L’UGECAM

Centre – ALPC se réserve la possibilité de limiter l’augmentation à 3%.

La demande de révision doit intervenir au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du marché, faute de quoi le titulaire est réputé avoir renoncé à la demande de révision pour l’année à venir, sans pouvoir formuler de contestation à ce titre.

**ARTICLE 12 – PENALITES**

Le titulaire s’engage pendant la durée du contrat à assurer régulièrement la continuité de service.

En cas de non-respect de son planning d’intervention, le titulaire encourt sans mise en demeure : une pénalité forfaitaire tous les 15 jours de retard de **50 euros** TTC à déduire des factures.

En cas de non-respect du délai de transmission des résultats le titulaire encourt également une mise en demeure : une pénalité forfaitaire de **50 euros** TTC à déduire des factures.

**ARTICLE 13 – PAIEMENTS**

*13.1 – Etablissement de la facture*

Il sera établi une facture pour chaque prestation exécutée en double exemplaire portant les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du titulaire,
* le numéro SIRET,
* le numéro de son compte bancaire,
* la prestation exécutée,
* le numéro de marché,
* la date,
* le montant net HT
* le taux et montant de TVA
* Montant net total HT et TTC de la facture

La facture sera adressée à chaque établissement dont l’adresse figure à l’article 2 du présent document.

*13.3 – Transmission des factures*

**Les facturations sont adressées chaque mois directement aux établissements concernés mentionnés à l’article 2 du présent CCAP.**

En revanche, tous les courriers concernant la partie contractuelle du marché doivent être adressés au Service Marchés de l’UGECAM à l’adresse suivante : UGECAM Centre – Service Marchés – 18, rue Théophile Chollet – 45000 ORLEANS.

En application des dispositions de l’article L. 2192-3 et L. 2392-3 du code de la commande publique, le TITULAIRE DU MARCHE est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

**Nota :** le dispositif décrit ci-après peut s’appliquer également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct.

Pour ce faire, le TITULAIRE DU MARCHE doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée mise à sa disposition, le portail public de facturation dénommé « Chorus Pro », dans les conditions définies au présent article.

**L’application Chorus Pro est accessible depuis l’adresse :** <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le TITULAIRE DU MARCHE est informé que Chorus Pro est le vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l’intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée.

Par suite, en cas de réception d’une facture électronique non adressée via Chorus Pro, l’UGECAM informera le TITULAIRE DU MARCHE du rejet de sa facture par mail ou par courrier et l’invitera à s’y conformer. En cas de réception d’une facture adressée via Chorus Pro mais ne comportant pas l’intégralité des mentions obligatoires listées ci-dessus ou comportant des informations erronées, l’UGECAM informera le TITULAIRE DU MARCHE du rejet de sa facture par message généré via Chorus Pro et l’invitera à réadresser via le portail une facture dûment rectifiée.

Ainsi, le TITULAIRE DU MARCHE devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l’outil :

* Le numéro de SIRET, qui identifiera l’ETABLISSEMENT en tant que destinataire de la facture :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOT : | Etablissements : | Numéro de SIRET : |
| **1** | Le Clos Saint Victor | 423 864 941 00160 |
| Le Coteau | 423 864 941 00210 |
| Les Ombrages | 423 864 941 00228 |
| ITEP IME du Cher | 423 864 941 00053 |
| Pôle Jean-Louis Boncoeur | 423 864 941 00186 |
| Beaurouvre / HDJ Le Coudray | 423 864 941 00087 |
| **2** | Tza Nou | 423 977 792 00088 |
| La Colline Ensoleillée | 423 977 792 00039 |
| Les Terrasses | 423 977 792 00047 |
| La Chênaie | 423 977 792 00062 |
| Maurice Delort | 423 977 792 00070 |
| Les Versannes | 423 977 792 00096 |

* Le code service qui permettra de distinguer les services d’une même structure : SERVICE FACTURIER.
* Le numéro d’engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE.

Il conviendra de mentionner le numéro du marché tel qu’il figure sur l’acte d’engagement du présent marché ou, à défaut, toute référence permettant d’identifier votre prestation.

En cas d’interrogation sur les modalités d’utilisation de ce dispositif, le TITULAIRE DU MARCHE pourra consulter:

* Le site Communauté Chorus Pro à l’adresse : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
* L’aide en ligne du portail Chorus Pro.

Dans le cas où, l’usage de la facture électronique ne serait pas possible, le TITULAIRE DU MARCHE devra transmettre les factures au format papier. Pour ce faire, celles-ci devront être adressées par courrier dans le respect des exigences suivantes.

Les factures doivent alors être établies en un original et deux duplicatas et envoyées aux différentes adresses mentionnées à l’article 2 du présent marché.

*13.3 – Paiement*

Le paiement des factures sera effectué par virement et conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, à savoir dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture. Le prestataire fournira un RIB à cet effet.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d’intérêts moratoires, à compter du jour suivant l’expiration du délai.

Les intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la BCE majoré de 8 points et d’une indemnité forfaitaire de recouvrement (40 € en 2024).

Les pénalités ou réfactions dont le titulaire serait redevable seront déduites du montant de ces factures.

**ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE**

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa prestation que sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l'Organisme et de l'agrément des conditions de paiements au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée. L'Organisme paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations est égale ou supérieure à 600 € HT. Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du (ou des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le prestataire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature et le montant de la prestation, l'identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à la situation sociale et fiscale du sous-traitant et la non - interdiction de concourir.

Pour autant, le prestataire demeure le seul interlocuteur de l'Organisme. Il est personnellement responsable de la bonne exécution de la prestation. L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

**ARTICLE 15 – CLAUSES DIVERSES**

*15.1 Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

*15.2 – Assurances*

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance en cours de validité au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie. Elle devra couvrir les responsabilités vis à vis des tiers dans le cadre de l'activité que le titulaire déploie en application du présent marché, et ce en vertu des articles 1381 à 1386 du Code civil.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l’organisme par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du Titulaire.

*15.3 - Groupement*

Il est rappelé aux concurrents que la forme de groupement solidaire sera imposée par l'Organisme après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

*15.4 - Retenue de garantie*

Sans objet.

*15.5 - Délai d’exécution du marché*

Le soumissionnaire indiquera dans l’Annexe 3 le délai qui lui est nécessaire pour exécuter le marché. Le délai indiqué sera contractuel.

Ainsi, le titulaire garantit que les prestations seront exécutées dans les délais impartis et selon les conditions énoncées dans le marché. Le titulaire s’engage également à mettre à la disposition de l’UGECAM Centre - ALPC du personnel qualifié pour exécuter les prestations.

Si le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il doit en aviser immédiatement et soumettre les justifications présentant un caractère de force majeure.

L’UGECAM Centre - ALPC se réserve le droit de demander des précisions ou des éclaircissements au titulaire si elle estime que la prestation délivrée n’est pas intelligible ou complète ou si elle ne répond pas aux exigences fixées dans les pièces du marché.

*15.6 - Continuité dans l’exécution*

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité dans l’exécution du marché doit être assurée par le Titulaire.

*15.7 - Obligation d’information*

Le titulaire s’engage à informer sans délai l’UGECAM Centre – ALPC de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations de nature à retarder ou compromettre le fonctionnement ultérieur du marché.

Le titulaire s'engage notamment à informer immédiatement de toute procédure qui entraînerait :

- une modification dans la structure et la charge de travail de l'équipe intervenante,

- un changement des intervenants proposés,

- une modification dans les méthodes de travail,

- une prise de contrôle par une autre société ou une fusion entre plusieurs structures,

- une modification dans la structure juridique du titulaire, la répartition de son capital,

- une déclaration de cessation de paiement ayant comme conséquence un redressement ou une liquidation judiciaire.

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, au pouvoir adjudicateur tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet, un nouveau relevé d’identité bancaire. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement présentant une anomalie par comparaison aux indications lors de la remise de l’offre, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le pouvoir adjudicateur n’aurait pas eu connaissance.

*15.8 - En cas de changement affectant le titulaire*

En cas de changements dans l’entreprise affectant ou non sa forme juridique, sous peine du renvoi sans autre formalité de ses factures éventuellement en instance, le titulaire s’engage formellement à en informer ou à en faire informer directement et immédiatement par écrit l’UGECAM Centre - ALPC et à lui fournir alors dans les délais les plus brefs les documents suivants :

- Changements dans la structure de l’entreprise n’affectant pas sa forme juridique :

* En cas de changements de raison sociale ou de dénomination sociale : fournir soit un exemplaire du journal d’annonces légales relatant la décision de l’assemblée générale de la société, soit une copie ou une photocopie certifiée conforme de l’extrait du journal d’annonces légales
* En cas de changement de siège social ou domicile, de capital social, de personnes ayant le pouvoir de diriger l’entreprise et de l’engager vis-à-vis des tiers : notifier ces modifications par écrit
* En cas de changement de compte à créditer : fournir une lettre accompagnée du nouveau relevé d’identité du compte à créditer

- Changement dans la structure de l’entreprise entraînant ou non la création d’une nouvelle personne morale :

* En cas de modification de la forme juridique du titulaire n’entraînant pas la création d’une nouvelle personne morale (transformation régulière de la société ou participation de la société à un groupement d’intérêt économique sans lui faire apport du marché) : notifier cette modification par écrit
* En cas de changements portant transfert de l’exécution d’un titulaire à un autre (participation de la société à un groupement d’intérêt économique en lui faisant apport du marché, entreprise donnée en gérance libre) ou de changements importants entraînant la création d’une nouvelle personne morale (fusions, absorption, scissions)

Fournir :

* Un extrait K BIS mis à jour.
* Une copie du procès-verbal de l’Assemblée Générale Extraordinaire.
* Un extrait du journal d’annonces légales relatant la décision (avec les dates de parution et références du journal).
* La déclaration du candidat (formulaire DC2).
* L’état annuel des certificats reçus (Formulaire NOTI 2) ou les liasses 3666 + l’attestation URSSAF justifiant la situation fiscale et sociale de l’entreprise au 31 décembre de l’année précédente.
* Un relevé d’identité du compte à créditer.

**ARTICLE 16 – CLAUSE DE REEXAMEN**

L’UGECAM Centre - ALPC pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen, dans le cas de circonstances imprévisibles, selon les dispositions de l’article 25 du CCAG-FCS et de l’article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Cette clause pourra s’appliquer sur l’étendue de la prestation, en diminution ou en augmentation, dans les cas énumérés ci-après.

L’UGECAM Centre - ALPC pourra adapter le périmètre de la prestation dans les cas suivants :

- De réorganisation des établissements et services suite à l’évolution de l’activité hospitalière,

- D’ouverture, fermeture ou transfert d’activité d’un site.

- De non remplacement de personnel en interne suite à départ à la retraite ou rupture de contrat de travail

- De modifications des pratiques

- De possibilités budgétaires

La clause de réexamen pourra être enclenchée à tout moment, avec un délai de mise en application d’un mois suite à la notification au titulaire du marché.

Dans le cas où une telle clause de réexamen serait à activer, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché se rencontreront pour définir les modalités de sa mise en œuvre. L’accord entre les deux parties sera matérialisé par un l’envoi par l’UGECAM Centre - ALPC d’un courrier en LRAR reprenant les points d’accord entre les deux parties. Une copie de ce courrier validé par le titulaire devra être retournée par la société.

En outre, en cas d’apparition de modèles innovants similaires et substituables à ceux commandés dans le marché initial, le titulaire proposera au pouvoir adjudicateur sa sélection d’articles ne nécessitant pas la mise en place de nouveaux prix. Ces nouveaux articles devront, avant validation, avoir été testées en situation par l’UGECAM Centre - ALPC et ce pendant une durée minimale d’un mois, reconductible une fois sur la même durée. Lorsque ce nouvel article aura été testé, la réponse du pouvoir adjudicateur sur la validation ou non de ce nouvel article sera assuré par l’envoi au titulaire d’un courrier en LRAR.

**ARTICLE 17 – RENONCIATION**

Lorsqu'il signe le marché, le Prestataire renonce à l'application de ses conditions de vente, quel que soit le support sur lequel elles figurent, pour se soumettre pleinement, uniquement et sans amendement ni réserve aux conditions d'achat de l'organisme.

**ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES**

*18.1 – Règlement à l’amiable*

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l’article 2044 du code civil pour prévenir toute contestation à naître ou de déterminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l’inexécution de la prestation. L’acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

*18.2 – Mise en demeure*

L’Organisme met en demeure le TITULAIRE DU MARCHE lorsqu’il constate que celui-ci n’effectue pas la prestation commandée dans les conditions du marché. La mise en demeure s’effectue par envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception assorti d’un délai de réalisation de la prestation de 15 jours calendaires. Si la mise en demeure est infructueuse à l’issue de ce délai, l’Organisme peut résilier le marché sans dommage ou intérêt.

*18.3 – Règlement juridictionnel*

Pour tout différend ou litige qui ne pourrait être réglé à l’amiable ou par voie d’arbitrage, le tribunal compétent est le T.G.I. dans le ressort duquel se trouve l’UGECAM CENTRE, étant entendu que le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve l’UGECAM CENTRE est le TGI de PARIS.

**ARTICLE 19 – REMISE DU DOSSIER**

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l’offre, le soumissionnaire prendra soin de signaler par écrit à l’UGECAM Centre - ALPC toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l’exécution prévue. En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions du CCAP et du CCTP pour justifier une demande de supplément.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Mme ABID Elsa – Responsable du service Marchés & Patrimoine [elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr) et Mme COURSAULT Séréna – Gestionnaire Marchés : [serena.coursault@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:serena.coursault@ugecam.assurance-maladie.fr)

*19.1 Remise de dossier*

Transmission sur support papier :

La transmission des plis sur support papier n’est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

*19.2 Transmission électronique :*

En application de l’article R2132-7 du code de la commande publique, les réponses des candidats seront transmises exclusivement par voie électronique.

Les candidats doivent donc remettre leur offre par voie électronique à l’adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*19.2.1 Pré requis :*

L’inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Pour accéder aux différents services de la plateforme de dématérialisation, les candidats doivent s’assurer de posséder les éléments nécessaires au bon fonctionnement.

*NB : l’attention des candidats est attirée sur la mise à disposition d’une application sur la plateforme de dématérialisation permettant de tester le bon fonctionnement de leur environnement.*

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les entreprises devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word, Excel.

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie « électronique » dans les conditions suivantes :

* Les candidats téléchargeront les documents de la consultation et les documents additionnels dans leur intégralité via le site :

Les entreprises devront impérativement disposer d’un compte sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (le téléchargement des documents peut être anonyme mais pas la réponse mais nous vous conseillons de vous identifier afin d’avoir accès à tous les éléments du marché).

Modalités de dépôt d’une réponse électronique :

Les candidats trouveront dans les pièces marché, le « guide utilisateur » qui précise les conditions d’utilisations de la plateforme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d’une offre dématérialisée.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s’assurer du bon fonctionnement de l’environnement informatique.

Ils disposent sur le site d’une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

* Manuel d’utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;

Assistance téléphonique ;

* Module d’autoformation à destination des candidats ;
* Foire aux questions ;
* Outils informatiques.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l’objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n’avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l’envoi des pièces de candidature et d’offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d’irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format Excel ne sont pas acceptés.

*19.2.2 Signature électronique :*

La signature électronique des documents **n’est pas exigée dans le cadre de ce MAPA.** Dans ce cas, ce présent marché complété de l’entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Si le candidat décide de signer les documents de façon dématérialisée, il pourra utiliser le dispositif de création de signature de leur choix.

Les candidats doivent se mettre en relation avec une autorité de certification afin d’obtenir leur certificat de signature.

Compte tenu de l’entrée en vigueur au 1er octobre 2018 de l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est précisé que les seuls formats de signature acceptés sont **XAdES, CAdES ou PAdES.**

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils doivent impérativement utiliser un certificat de signature électronique conforme au Révérenciel Général de Sécurité (RGS) ou à des conditions de sécurité équivalentes et de se conformer aux prérequis techniques indiqués sur la page d’accueil de la plateforme, afin de déposer leur pli dématérialisé sur le portail. Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu’à son expiration.

Conformément à l’article 2-II de l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer en vigueur dans l’une des deux catégories suivantes :

* Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
* Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l’annexe I du règlement européen.

**AVERTISSEMENT**

**L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.**

**Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.**

* + 1. *Copie de sauvegarde*

Pour pallier aux éventuelles défaillances de transmission ou la présence d’un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l’offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom ou clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale à l’adresse suivante :

UGECAM CENTRE ALPC

Service Patrimoine et Marchés

18, rue Théophile Chollet

45000 ORLEANS

Marché n°2024-39-M-S : Marché de prestations de service pour les analyses biochimiques et microbiologiques des établissements de l’UGECAM CENTRE et de l’UGECAM ALPC

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n’est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l’offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant. Elle devra être transmise et sera prise en considération si elle arrive dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n’aura pas besoin d’ouvrir, sera détruit.

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d’outils et de dispositifs conformes aux exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique « relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique » (*arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023 modifie les articles 2-I et 4 de l’annexe 6 du code de la commande publique*).

**Les offres devront parvenir au siège de l’UGECAM du Centre avant le :**

**10 janvier 2025 – 15h00**

Les plis qui seraient transmis après la date et l’heure limites fixées au présent règlement de la consultation seront inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas pris en compte et donc éliminé.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai, seront détruites sans avoir été examinées.

Les plis déposés sur la plate-forme doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

**Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d’accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu’il transmet.**

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n’est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l’offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n’aura pas besoin d’ouvrir, sera détruit.

*19.3 – Documents relatifs à la candidature*

**19.3.1 – Candidature sous la forme d’un « DUME » (candidature simplifiée)**

Le document unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l’entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s’agit d’une déclaration sur l’honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n’ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2, …) utilisés précédemment dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Depuis le 1er octobre 2018, le DUME n’est disponible qu’au format électronique (e-DUME).

La commission Européenne met gratuitement à disposition des candidats un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d’une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Le DUME est pré-rempli sur la base d’un numéro de SIRET.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu’au stade de l’attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics.

Néanmoins, à tout moment de la procédure, l’acheteur a toujours le droit de demander également aux autres candidats de soumettre des preuves afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Un candidat peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l’objet de poursuites s’il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s’il a caché ses informations ou n’a pas présenté les justificatifs les complétant.

Le dossier de candidature devra comporter également les éléments suivants :

* Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

**19.3.2 – Dépôt d’une candidature classique (hors dispositif DUME)**

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

* L’imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants), disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
* L’imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement), disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
* Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.
* Les attestations fiscales et sociales, datant de moins de six mois.
* Les attestations d’assurance en vigueur.
* Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d’une traduction française certifiée si le candidat n’est pas établi en France.
* Agrément COFRAC (demandée pour l’analyse des eaux).

*19.4– Pièces relatives à l’offre*

* Le présent marché complété, daté et signé par la personne dûment habilitée à représenter le candidat.
* Le cadre de réponse technique (Annexe 1)
* La qualité environnementale (Annexe 2)
* Les conditions d’exécution (Annexe 3)
* Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l’offre.

**ARTICLE 20 –JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le choix du candidat sera effectué en tenant compte du contenu des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Conformément à l’article L2152-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019, l’acheteur a le choix de demander au candidat de régulariser son offre, lorsqu’une offre est irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres inappropriées, inacceptables par rapport aux stipulations du présent marché seront éliminées.

Il sera ensuite procédé à la détermination de l’offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

* **Le coût des prestations : 60 %**
* **La qualité technique de l’offre sur 30 %** **décomposée comme suit (30 points) :**

-des moyens matériels et humains du laboratoire affectés à la prestation : 10 points (Annexe 1)

-des modes opératoires pour la bonne exécution de la prestation : 10 points (Annexe 1).

-des délais de rendu des analyses : 10 points (Annexe 3).

* **L’engagement du laboratoire dans le développement Durable (Annexe 2 à compléter) : 10 %**

La valeur technique sera appréciée à partir des réponses fournies dans les annexes 1 et 3, le cas échéant, dans le mémoire technique transmis par les soumissionnaires dans leurs offres.

Conformément à l’article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.

**ARTICLE 21 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Conformément à l’article R2144-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019, l'entreprise si elle est retenue ne se verra attribuer le marché que si elle fournit :

* les certificats sociaux et fiscaux sous 10 jours calendaires après demande de l'UGECAM du Centre. Elle pourra fournir les attestations fiscales et sociales ;
* une attestation d’assurance responsabilité civile en cours de validité ;
* les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, datées de moins de 6 mois. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché.

**ARTICLE 22 – REMATERIALISATION DU MARCHE**

L’attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie dématérialisée ou sur support électronique entraînera obligatoirement la re-matérialisation de l’ensemble des pièces du marché et leur signature.

Fait en un original,

à ., le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du Prestataire

Est accepté pour valoir acte d’engagement,

à ., le

La pouvoir adjudicateur,